

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'An Deux Mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à 19H02, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX à partir de 19h11, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Richard VARSAVAUX, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT à partir de 19h04, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Catherine LINDECKER, Marie MONSEF, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Christian DURIX pouvoir à Jean-François VIGIER jusqu'à 19h11.

ABSENT (S) : Véronique HENRY
Véronique DUBAULT jusqu'à 19h04
Martial PALLUAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	25
	26 à partir de 19h04 - Arrivée de Véronique DUBAULT
	27 à partir de 19h11 - Arrivée de Christian DURIX
Nombre de votants	27

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc BODIOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

APPROUVÉ A L'UNANIMITE.

1 - SIAHVY : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2224-5 ;

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le rapport présenté par le SIAHVY reçu en juillet 2019 en Mairie ;

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

2 - SUEZ : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2018.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel assainissement 2018 transmis et présenté par SUEZ,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel sur la délégation du service public de l'assainissement sur l'exercice 2018, présenté par SUEZ.

3 - COMMISSION MUNICIPALE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE - DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu les délibérations n°019/2014 du 29 mars 2014, n°028/2014 du 28 avril 2014, n°092/2014 du 24 septembre 2014, n°030/2015 du 25 mars 2015 et n°007-2017 du 20 février 2017 relatives à la création, dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Désigne Marie MONSEF à la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse suivante.
- Précise la nouvelle composition de cette commission :

INTITULE	MEMBRES DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Petite enfance/Enfance/Jeunesse	Anne BODIN Véronique HENRY Catherine LINDECKER Marie MONSEF Véronique DUBAULT Richard VARSAVAUX Séverine LEDUC	Alban MOSNIER Patricia KASPERET Gilles DELILLE

4 - LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement -période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP),

Vu la délibération n°044/2010 en date du 29 juin 2010 portant attribution des logements de fonctions,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2019,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n° 044/2010 en date du 29 juin 2010 portant attribution des logements de fonctions,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'abroger la délibération n° 044/2010 portant attribution des logements de fonctions ;
- Fixe ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service compte-tenu des contraintes imposées par le service.

Emploi	Logement	Obligations
Gardien du groupe scolaire des 4 coins	2, rue d'Arcachon T4, 71 m ²	<ul style="list-style-type: none">- Surveillance de l'immeuble.- Ouverture et fermeture du site pendant les événements ou occupation de salles.
Gardien du groupe scolaire de la Guyonnerie	50, rue du Docteur Collé T4, 82 m ²	
Gardien du groupe scolaire Léopold Gardey	10, avenue Edouard Herriot T5, 108m ²	
Gardien du groupe scolaire Léopold Gardey	6, rue Edouard Herriot T3 60 m ²	
Gardien du gymnase Chabrat	2, rue du Docteur Collé T5, 83 m ²	
Gardien de l'hôtel de Ville	45, rue Charles de Gaulle T5, 122 m ²	
Gardien de la Grande Maison	69 bis, rue Charles de Gaulle T3, 58 m ²	

- Précise que les logements de fonctions pour nécessité absolue de service sont octroyés à titre gratuit.
- Décide que les agents supportent l'ensemble des réparations et des charges afférentes aux logements.
- Dit que les agents sont redevables des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 septembre 2019,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2019,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour pourvoir l'emploi de responsable du patrimoine bâti,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire,
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- Décide la création de deux postes de rédacteur à temps complet pour pourvoir les emplois de responsable du service des finances et responsable du service urbanisme et foncier.
Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire,
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de son grade, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités institués par l'assemblée délibérante.
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour pourvoir l'emploi d'agent d'entretien restauration.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire,
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités institués par l'assemblée délibérante.
- Décide la suppression des emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet, responsable du service entretien restauration,
 - 1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, responsable du service des finances
- Dit que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- Dit que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

6 - CONVENTION D'ADHÉSION RISQUE SANTÉ.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> Définir les modalités de la participation par mois et par agent : montant, en euros

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

- En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :
 - 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
 - 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents.
 - Autorise le Maire signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
 - Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de l'exercice en cours de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Adopte les modifications suivantes au budget principal de l'exercice en cours de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	S/fonction	Comptes	Intitulés	Montant (€)
011	823	61521	Entretien et réparations des terrains	+ 21 330,00
011	64	615221	Entretien et réparation des bâtiments	+ 5 000,00
011	020	61551	Entretien et réparation matériel roulant	+ 3 000,00
011	12	617	Etudes et recherches	+ 20 900,00
011	020	6226	Honoraires	+ 9 000,00
011	253	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	+ 25 240,00

011	01	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement (CPS)	+ 21 150,00
012	020	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 3 300,00
012	253	6218	Autre personnel extérieur	+ 12 000,00
012	020	6451	Cotisation à l'URSSAF	- 29 920,00
014	01	739223	Prélèvement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	+ 33 070,00
022		022	Dépenses imprévues	- 100 000,00
65	021	6534	Cotisations de sécurité sociale élues - part patronale	+29 920,00
66	01	66111	Intérêt réglés à l'échéance	+ 12 711,38
66	01	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE 2018	+ 69 601,80
66	01	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE 2019	+ 37 127,82
				173 431,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	S/fonction	Comptes	Intitulés	Montant (€)
73	01	73111	Taxe foncière et d'habitation	+ 26 689,00
75	020	7588	Produits divers de gestion courante	+ 23 300,00
77	01	7711	Dédits et Pénalités Perçues	+ 14 000,00
77	01	7788	Produits exceptionnels divers (dont régularisation ICNE 2018)	+ 109 442,00
				173 431,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	S/fonction	Comptes	Intitulés	Montant (€)
16	01	1641	Emprunts (Remboursement du Capital)	- 15 708,00
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5 600,00
041	020	2135	Installations générale, agencements, aménagement des constructions (opérations patrimoniales)	+ 585 000,00
				574 892,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	S/fonction	Comptes	Intitulés	Montant (€)
16	01	1641	Emprunts	- 15 708,00
024		024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 5 600,00
041	020	2031	Frais d'études (opérations patrimoniales)	+ 585 000,00
				574 892,00

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Adopte les modifications suivantes au budget principal de l'exercice en cours de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Comptes	Intitulés	Montant (€)
011	61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (réseaux)	+ 16 126,00
			16 126,00

Recettes

Chapitre	Comptes	Intitulés	Montant (€)
70	70128	Autres redevances et taxes (surtaxe assainissement reversé par le délégataire)	+ 16 126,00
			16 126,00

9 - CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le Budget Primitif 2019,

Considérant que des titres de recettes des exercices 2001 à 2017 n'ont pas pu être recouverts et ont fait l'objet d'un état transmis par le comptable public,

Considérant que le comptable public n'ayant pu recouvrer des titres de recettes devenus irrécouvrables, il y a lieu de les admettre en non-valeur,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu l'avis de la commission de finances du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Dit que les titres de recettes, représentant les montants annuels indiqués ci-dessous, sont admis en non-valeur :

Exercices	Montants des titres irrécouvrables (€) admis en non-valeur
2001	352,69
2003	193,7
2006	4,15
2008	210,5
2009	2092,97
2010	154,32
2011	223,48
2012	215,08
2013	631,46
2014	259,63
2015	209,71
2016	194,46
2017	15,77
TOTAL	4 757,92

- Précise que les charges résultant des admissions en non-valeur ci-dessus visées seront imputées sur le budget de l'exercice 2019 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - Nature 6541 « Créances admises en non-valeur » Fonction 01 « Opérations non ventilables » pour un montant global de 4 757,92 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

10 - SOGERES : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE BURES SUR YVETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT n° 2 A LA CONVENTION.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-6,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 057/2018 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention,

Vu la délibération n° 013/2019 du 19 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation du service public pour la restauration scolaire et municipale de Bures-sur-Yvette,

Vu la notice explicative présentée en commission dédiée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les incidences financières en résultant seront imputées au budget communal.

11 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ET BONUS : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2005 engageant la Commune de Bures-sur-Yvette dans le dispositif de la Prestation de Service Unique,

Vu la convention d'objectifs et de financement d'une Prestation de Service Unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (n°154-2019), suite à notre demande de renouvellement pour une période de cinq ans (2019 à 2023),

Vu la notice explicative,

Considérant l'intérêt de la commune de Bures-sur-Yvette à maintenir son engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le dispositif de la Prestation de Service Unique pour le maintien de l'attribution des subventions,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ci-jointe.
- Autorise le Maire à signer la convention susvisée et tous documents s'y référant.

12 - TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE NICKLES.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2,

Vu le Code de propriété de la personne publique et son article L 2125-1,

Vu les tarifs institués par la délibération du CCAS de Bures-sur-Yvette en date du 26 mars 2015,

Considérant le transfert de la salle nommée Foyer Geneviève Nicklès au sein de la Grande Maison et nouvellement désignée « Espace Nicklès » dont la gestion est confiée au service Vie Associative de la Ville,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer les tarifs de location de l'Espace Nicklès à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :

TYPE DE LOCATION	TARIFS AU 1/10/2019
Evènements privés	
Week-end pour les Buressois	500€
Week-end avec un jour férié pour les Buressois	600€
Week-end pour les non Buressois	700€
Week-end avec un jour férié pour les non Buressois	800€
Journée du samedi pour les Buressois	100€
Journée du samedi pour les non Buressois	150€
Week-end pour un agent communal (une fois par an)	200€
Week-end avec un jour férié pour un agent communal (une fois par an)	250€
Autres besoins	
Week-end pour une association Buressoise	500€
Week-end pour une association non Buressoise	700€
Assemblée générale d'une association Buressoise du lundi au jeudi	Gratuité
Assemblée générale d'une association non Buressoise du lundi au jeudi	150€
Assemblée générale d'une copropriété Buressoise du lundi au jeudi	Gratuité
Assemblée générale d'une copropriété non Buressoise du lundi au jeudi	150€

- Dit que la caution est fixée à 500€.
- Dit que les recettes seront imputées à l'article 7083.

13 - EGS - SA - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2018.

Rapporteur : Christian DURIX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1413-1, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Vu la délibération n°035/2010, du 12 mai 2010, autorisant Monsieur le Maire à confier l'exploitation du marché forain d'approvisionnement sous forme de Délégation de Service Public (DSP) et à communiquer tous les actes liés à cette DSP,

Vu la délibération n°114/2015 du 14 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de Délégation de Service Public (DSP) avec la société EGS-SA, pour une durée de cinq années à compter du 15 décembre 2015,

Vu le rapport annuel d'exploitation du marché public d'approvisionnement pour l'année 2018, remis par « EGS» et reçu en mairie le 17 mai 2019,

Vu la note de présentation,

Considérant que ce rapport d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être communiqué au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour l'année 2018.

14 - MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT EUROPEEN DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BURES-SUR-YVETTE.

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement son article L.2121-29, alinéa IV ;

Vu la loi n°201-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, spécialement son article 188, alinéa III ;

Vu l'Accord de Paris sur le climat signé le 22 avril 2016 à New-York ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2018-142 du 27 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay portant adoption du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Paris-Saclay ;

Considérant que le collectif « Climat 2020 pour un pacte finance-climat européen » réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise, des collectivités locales, des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes, des artisans, des responsables associatifs, convaincus que l'Europe doit, de toute urgence, apporter une réponse claire et très ambitieuse pour lutter contre le dérèglement climatique ;

Considérant que la ville de Bures-sur-Yvette s'est engagée dans une démarche en faveur de la transition écologique qui s'inscrit dans une logique et dans un cadre d'actions structurelles pour son territoire ;

Considérant le rôle fondamental, émis lors de la conférence de Paris pour le climat, de chacune des parties prenantes, et notamment celui des collectivités locales, dans la gestion et la conduite de la transition environnementale ;

Considérant que l'Accord de Paris susvisé, entré en vigueur le 4 novembre 2016, engage les parties, dont l'Union Européenne et la France, à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et si possible 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ;

Considérant que le 31 octobre 2017, l'ONU alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » existant entre les engagements pris par les Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de

serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2°C et si possible en dessous de 1,5°C ;

Considérant que le dérèglement climatique provoquera non seulement des catastrophes naturelles (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) mais aussi des bouleversements agricoles, économiques, politiques et sociaux ;

Considérant le rôle prépondérant que l'Europe doit aussi jouer, notamment sur la possibilité de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre, tout en créant des emplois ;

Considérant que la réussite de la transition énergétique et écologique est un projet d'avenir essentiel à la refondation de l'Union Européenne ;

Considérant que la création monétaire européenne doit être mise au service d'un projet collectif, vital, durable et profitant à tous : une transition environnementale et sociale ;

Considérant que plusieurs villes de la Communauté Paris-Saclay ont déjà approuvé cette motion : Igny, Orsay, Marcoussis, Palaiseau, Verrières-le-Buisson et Saint-Aubin ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette,

- S'associe à cet appel et demande que des moyens financiers nécessaires soient consacrés au niveau européen à la lutte contre le dérèglement climatique, au financement de la recherche dans ce domaine et ainsi permettre aux états de participer aux actions engagées par les collectivités locales et les citoyens dans cet objectif commun,
- Demande solennellement que les collectivités locales, et en particulier les communes, puissent bénéficier de moyens plus importants pour réaliser pleinement une transition environnementale des territoires,
- Demande solennellement, en partenariat avec l'ensemble des membres de ce collectif, aux chefs d'Etats et de gouvernements européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux d'une transition environnementale et énergétique sur le territoire européen, et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du sud,
- Demande que la création monétaire de la Banque centrale européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique,
- Demande qu'un impôt européen sur les bénéfices de l'ordre de 5% soit institué, intégralement dédié à la recherche et à la lutte contre le réchauffement climatique,
- Appelle la France à s'engager fermement dans la défense de ce Pacte Finance-Climat Européen auprès des autres Etats membres de l'Union Européenne.

15 - BASSIN DU BARATAGE - MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE REUSSIR BURES.

Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Le SIAHVY a informé récemment les maires de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel du refus de l'Agence de l'Eau de financer le réaménagement du bassin du baratage au motif que celle-ci ne finance pas un ouvrage non totalement naturel entravant l'écoulement normal d'un cours d'eau.

Cet espace, identifié dès le retour d'expérience de la crue de juillet 2000 comme réceptacle possible des eaux du bassin versant du ru d'Angoulême pour la protection des biens et des personnes résidant en aval, a fait l'objet de multiples démarches administratives, distraction du régime forestier, achat de foncier par le SIAHVY ainsi que d'études préalables financées par le SIAHVY (inventaire faune et flore, faisabilité de restauration du cours initial de l'Angoulême...).

Ce projet a deux objectifs majeurs dont nous souhaitons rappeler l'importance à nos yeux:

- la renaturation de l'Angoulême, la restauration de sa zone humide, et la création d'un espace de haute qualité environnementale dans un lieu dédié à la biodiversité et à la promenade, préservé définitivement de l'urbanisation.

- la contribution significative à l'écrêtement des crues de l'Angoulême, et par voie de conséquence du Vaularon et de l'Yvette. Un dispositif naturel d'expansion en cas de fortes pluies de type orageuses (crues rapides) conforterait la protection du quartier Paris Chevreuse puis des quartiers aval en complément des bassins des grands prés et d'Armand sur le Vaularon amont et la Frileuse, le sinistre de juillet 2000 restant très présent dans la mémoire de la ville.

Avec pareil enjeu, le conseil municipal de Bures, dans une communauté de vue avec la commune de Gometz le Châtel, n'admet pas un renoncement de l'Agence de l'Eau sur ce projet, après avoir surmonté quantité d'obstacles réglementaires et administratifs et alerte la puissance publique sur la priorité à accorder à la réalisation concrète du projet du baratage.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette,

- **Exprime** sa profonde détermination à obtenir des aides financières de l'ensemble des décideurs et financeurs en vue d'engager la réalisation de l'aménagement raisonné de la zone du baratage.
- **Demande** au SIAHVY de tout mettre en œuvre pour obtenir le financement nécessaire à sa réalisation.

SEANCE LEVEE à 22H05

Bures-sur-Yvette le, 26 SEP. 2019


Le Maire,
Jean-François VIGIER

